

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Touvre, dûment convoqué le 9 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pascal JAUMARD.
Secrétaire de séance : Madame Jeannine BELY.

Le Conseil municipal de TOUVRE réunit 14 conseillers municipaux en exercice (à la suite des démissions de Mme LAVERGNE Amandine reçue le 10/04/26 et Mme ANDRY Nelly reçue le 15/04/26).

Présents : M. JAUMARD, Mmes CORBIAT, BLANCHARD, BARRITEAU, BELY, BRISARD, TAMISIER, VERRIERE, Mrs LAQUEUE, TRZASKUS, ROSSIGNOL, CHABAUD, PETIT.

Absent : Pierre-Marie GUITTON Pouvoir : Pierre-Marie GUITTON donné à Sandrine BLANCHARD.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

Désignation de la secrétaire de séance : Jeannine BELY

1. Approbation du Procès-verbal - SEANCE du 31 mars 2026

Le procès-verbal du trente-et-un mars deux mil vingt-six est approuvé à l'unanimité.

1. Fiscalité locale – État 1259

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE VOTER les taux de fiscalité directe sans changement pour l'année 2026, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties bâti (TFB) : 54,93 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties (TFNB) : 54,66 %
- Taxe habitation Résidences Secondaires (THRS) : 10,44 %

2. Budget primitif 2026

Le Conseil Municipal ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Vu le CFU de l'exercice 2025 adopté en séance ordinaire du Conseil municipal le 31 mars 2026;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2025 décidant l'affectation du résultat d'exploitation 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif 2025 du Budget Général qui s'équilibre à hauteur de :

- 1 207 501.14 € pour la section de fonctionnement et de
- 491 446.28 € pour la section d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des dépenses de personnel. Ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée, au plus proche conseil municipal suivant cette décision.

3. Acquisition foncière

Monsieur le Maire explique l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle AH n°116 (rue du Piquier) au prix de 1 500 € net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE l'acquisition par la commune de Touvre de la parcelle cadastrée AH n° 116

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

4. Commission communale des impôts directs

Monsieur Le Maire rappelle le rôle de la Commission Communale des Impôts Directs et propose une liste de 24 contribuables (12 titulaires / 12 suppléants) qui sera transmise à la Direction des Finances Publiques et au Préfet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet.

5. Référent déontologue des élus

Monsieur Le Maire explique la mise en place, par le Centre de Gestion de la Charente, d'un collège de référents déontologues, conformément à l'obligation faite aux collectivités de permettre aux élus de consulter un référent déontologue. Celui-ci a pour mission de les conseiller afin de garantir le respect des principes éthiques liés à l'exercice de leur mandat (intégrité, impartialité, prévention des conflits d'intérêts, etc.).

M. Pierre LARROUMEC et de M. Alain PARIENTE sont désignés en qualité de référents déontologues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

6. Indemnités des élus

Monsieur le Maire expose:

La délibération n° 2026-02-04 du 20 mars 2026 portant fixation des indemnités de fonction des élus ;

Le recours gracieux présenté par le Préfet de la Charente en date du 1er avril 2026, reçu le 3 avril 2026, notifiant l'irrégularité de cette délibération pour dépassement de l'enveloppe indemnitaire globale fixée à 5 804,88 euros (article L.2123-24 CGCT).

Monsieur Le Maire propose le retrait de la délibération N°2026-02-04 du 20 mars 2026 et de fixer les indemnités conformes à la réglementation:

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal PROPOSE :

DE FIXER des indemnités de fonction des élus comme suit :

- Maire : 44,56 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1 831,65 € brut mensuel
- 4 Adjoints au maire : 21,38 % de l'indice brut terminal, soit 878,33 € brut mensuel par adjoint

DE RESPECTER l'enveloppe indemnitaire : Le montant total des indemnités allouées aux membres du conseil municipal respecte l'enveloppe indemnitaire globale maximale de 5 804,88 € mensuels.

7. Délégations au Maire

Monsieur le Maire explique:

Le recours du Préfet jugeant la délibération N ° 2026-02-05 du 20 mars 2026 irrégulière

Monsieur Le Maire demande le retrait de la délibération précédente et l'adoption d'une nouvelle délibération définissant des délégations encadrées (montants plafonds précisés).

CONSIDERANT:

-La nécessité de se conformer au recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa réception ;

-L'intérêt de la commune à retirer les délibérations litigieuses pour éviter un contrôle de légalité suspensif ou annulant ;

-Que le retrait de ladite délibération permettra l'adoption de nouvelles décisions conformes à la réglementation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal PROPOSE :

LE RETRAIT ET L'ABROGATION TOTALE de la délibération n° 2026-02-05 du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire.

LA NOUVELLE FIXATION des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

QUESTIONS DIVERSES

- Le Dispositif "ARGENT DE POCHE" sera reconduit pour les "Grandes Vacances" et permettra l'accueil de 2 jeunes Tolvériens.
- Vente de la parcelle AH60 (les frais de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur).
- Inauguration du bus "NATURO'BUS" par la Fédération des Chasseurs de la Charente le 12/05/26 au pré de la Cure
- Présentation fonctionnement du SIVU Enfance Jeunesse aux élus le 07/05/26.
- Elections sénatoriales en septembre 2026.

En fin de séance, Monsieur Laurent PETIT, Conseiller Municipal, a présenté sa démission à Monsieur Le Maire qui l'a acceptée.

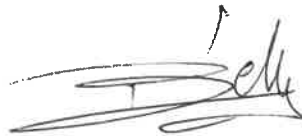
Fin de séance 20h20:

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

A large, stylized signature in blue ink, likely belonging to the Mayor.

La secrétaire de séance

A signature in black ink, likely belonging to the Secretary of the meeting.

